# Règlement Intérieur

# de

# l'Association « Rando Evasion Sanguinet »

**adopté lors de l'assemblée générale constitutive du 9 août 2016**

**modifié par l'assemblée générale du 18 septembre 2020**

**modifié par l'assemblée générale du 13 septembre 2024**

**Préambule**

Le règlement intérieur, élaboré par le Conseil d'Administration en application de l'article 19 de ses statuts, précise l'administration et le fonctionnement interne de l'association. Il est consultable sur le site web de l'association. Lors de son inscription, l'adhérent s'engage à s'y conformer.

**Article 1er. Adhésions et cotisations.**

Pour participer aux activités de l'association, l'adhésion est obligatoire. Toute personne désirant adhérer renseigne un bulletin d'adhésion et s'acquitte de sa cotisation, de préférence par chèque. La cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 août.

Au moment de son adhésion, le nouvel adhérent doit produire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre datant de moins de six mois. Lors du renouvellement annuel de l'adhésion, le pratiquant doit attester avoir pris connaissance du questionnaire de santé fourni par l'association sur le modèle établi par la fédération française de randonnée *(consultable sur le site web de l'association)*.

Il lui appartient, sous sa seule responsabilité, en cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, de consulter un médecin et de se conformer à ses prescriptions. Ce questionnaire est la propriété de l'adhérent et ne doit en aucun cas être communiqué à l'association.

Pour les randonneurs âgés de plus de 70 ans, un certificat médical de non-contre-indication doit être produit chaque année.

Les randonneurs occasionnels (invités, adhérents potentiels, etc..) font leur affaire de leur assurance personnelle, tant pour les dommages qu'ils pourraient subir que pour ceux qu'ils pourraient occasionner. Les adhérents potentiels doivent s'acquitter de la cotisation au-delà de deux sorties.

**Article 2. Randonnées**

2.1. Présentation

L'association organise deux randonnées par semaine les lundis et vendredis en matinée. Ces randonnées se font à allure modérée (4,5 km/h environ). Les rendez-vous sont fixés 15 minutes avant l'heure de départ.

2.2. Organisation

Les randonnées se font en groupe. L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison de l'indisponibilité de l'animateur de la randonnée ou en raison de mauvaises conditions météorologiques. L'animateur de la randonnée est mandaté par le Président et il a seul autorité sur la conduite du groupe. Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité de l'association. L'animateur s'assure qu'un serre-file ferme, en permanence, la progression du groupe.

2.3. Équipement

Les randonnées nécessitent d'être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions météorologiques. L'adhérent doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie. L'animateur de la randonnée dispose d'une trousse de secours.

2.4. Sécurité routière

Sur route et pour un groupe organisé, la progression se fait sur le bord droit de la chaussée (art. R. 412-42 du code de la route). Il est recommandé de progresser sur l'accotement.

2.5. Chiens

Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis.

**Article 3. Engagement moral de l'adhérent**

Pendant les randonnées organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée. L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.

Lors des sorties extérieures, les conducteurs s'engagent à respecter le code de la route. Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association. Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion et, dans ce cas, la cotisation n'est pas remboursée.

**Article 4. Calendrier des randonnées**

Les calendriers sont établis par période de trois mois et sont publiés sur le site web dans le mois qui précède

**Article 5. Transport et sorties de plusieurs jours**

- Pour les sorties organisées dans un rayon de 100 km environ, en l'absence de transports en commun, il est fait usage de voitures personnelles pour se rendre au lieu de départ de la randonnée. Il est donc conseillé de pratiquer le covoiturage et d'indemniser le propriétaire du véhicule. L'association ne peut être tenue pour responsable du non-paiement de cette indemnité.

- En présence de transports en commun (bus, train, bateau), le conseil d'administration peut décider de prendre en charge partiellement ou en totalité les frais de déplacement.

- Pour les voyages sur plusieurs jours, l'association peut prendre à sa charge partiellement ou en totalité les frais de déplacements (location de véhicules, frais de carburant, péage, stationnement). En tout état de cause l'information sera portée à la connaissance des adhérents avant la sortie. L'association peut prendre en charge les frais de déplacement d'un véhicule personnel que si l'utilisation de ce véhicule permet d'éviter la location d'un minibus supplémentaire. Dans ce cas, l'association rembourse sur justificatifs les frais de carburant, de péages et de stationnement ainsi qu'un forfait, par personne transportée, correspondant à 1/9° des frais de location d'un minibus.

**Article 6. Grandes sorties ou voyages**

Le Conseil d'administration organise, chaque année, un ou deux voyages sur plusieurs jours. Tout membre de l'association est autorisé à proposer une sortie. Le (ou les) projet(s) retenus fait (ou font) l'objet d'une reconnaissance sur place prise en charge par l'association. Une fois le budget établi, le conseil d'administration fixe le coût prévisionnel de la sortie par adhérent en fonction du nombre de places disponibles et de la part prise en charge par l'association. Il fixe également l'échéancier du règlement des participations à la charge des inscrits. Toute éventuelle modification de prix sera portée immédiatement à la connaissance des participants.

Les inscriptions des membres de l'association sont enregistrées par date d'arrivée. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de places disponibles, priorité sera donnée aux adhérents qui participent régulièrement aux activités de l'association. Une liste complémentaire en cas de désistement sera alors établie.

L'association avance les frais de réservation. La part restant à la charge du participant doit être réglée à l'association, en totalité, un mois avant la date du départ. Les candidats retenus peuvent s'acquitter du coût prévisionnel du voyage en une ou plusieurs fois. Ils doivent donc transmettre à la trésorerie de l'association soit un chèque soit plusieurs chèques correspondant à l'intégralité de la somme. Les chèques seront présentés pour encaissement aux banques en fonction de l'échéancier prévu.

En cas de dépassement du coût prévisionnel lié à des imprévus ou des frais engagés sur place à la demande des participants, un complément leur sera réclamé. A l'inverse, en cas d'économies réalisées, l'association remboursera les sommes trop perçues.

La participation versée par les membres inscrits n'est pas remboursable en cas de désistement (sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du conseil d'administration). La personne qui se désiste peut se trouver un remplaçant.

Les participants à la sortie sont sous la responsabilité de l'association pour tout le déplacement et pour toutes les activités proposées. Si une (ou des) personne(s) souhaite(nt), durant le séjour, s'affranchir du programme du séjour, elle(s) dégage(nt) l'entière responsabilité de l'association et ne peuvent prétendre à aucun remboursement des frais engagés dans le cadre des activités qu'elles y participent ou pas.

**Article 7. Assurances**

L'association et les membres adhérents sont assurés auprès d'une ou des compagnie(s) d'assurance pour les activités liés à l'objet social de l'association et à l'activité principale de ses membres: la randonnée pédestre. Cinq risques sont couverts:

- Responsabilité civile- défense, recours,
- Protection juridique,
- Indemnisation des dommages corporels,
- Dommages aux biens des participants,
- Assistance.

Sont garanties toutes les activités organisées par l'association, sportives ou de loisirs, régulières ou occasionnelles y compris les manifestations accueillant du public.

Une assurance « annulation» pour la rando gourmande nocturne peut, en complément, être souscrite.

**Article 8. Accident**

En cas d'accident grave, l'animateur de la randonnée est chargé d'appeler les secours puis d'avertir un proche de la personne blessée. L'animateur de la randonnée doit s'assurer que la déclaration d'accident est remplie et transmise dans le délai imparti de 5 jours ouvrés.

**Article 9. Comptabilité**

L'exercice comptable va du 1er septembre au 31 août. Un ou deux vérificateur(s) aux comptes, (hors C.A) peut (ou peuvent) être nommé(s), chaque année, par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Les règlements par virement bancaire sont acceptés.

**Article 10. Remboursement des frais**

L'association rembourse les frais de déplacements et autres frais supportés par les membres lorsque les dépenses engagées font suite et sont conformes à une décision du Conseil d'administration, du Bureau ou du Président. Pour se faire rembourser, les membres remettent au Président la fiche intitulée "Etat des frais" accessible sur le site web, laquelle, après avoir été visée, est transmise au Trésorier(e).

**Article 11. Communication**

La communication interne s'effectue par courriels: rando.evasion.sanguinet@gmail.com et par consultation du site Internet de l'association http://www.randoevasionsanguinet.fr

Toutefois, les adhérents n'ayant pas d'accès à Internet peuvent demander à recevoir par courrier postal les documents souhaités.

**Article 12. Logo**

Le logo (R.E.S) est propriété de l'association. Il ne peut être ni reproduit, ni copié, ni inséré dans quelques affiches, plaquettes, livrets, flyers, documents que ce soient sans l'accord de l'association.

**Article 13. Diffusion des photos**

Les adhérents sont libres de ne pas autoriser la diffusion de photographies prises dans le cadre de l'activité de l'association à des fins de représentation (site Internet, blog, publications, etc.).

**Article 14. Conditions d'usage de la liste des adhérents**

La liste des adhérents créée à partir des informations recueillies dans le formulaire d'adhésion recense les adhérents à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année en cours. Les informations qu'elle contient sont libres d'accès pour toute vérification ou correction auprès du secrétaire de l'association.

Cette liste est la propriété exclusive de l'association qui en interdit toute reproduction totale ou partielle ainsi que sa cession ou sa vente.

L'association « Rando Evasion Sanguinet » se réserve le droit d'apprécier de possibles abus et de prendre toute disposition qu'elle jugerait utile à l'encontre des contrevenants.

**Article 15. Commissions**

Le conseil d'administration institue les commissions qu'il juge utile. Le président (ou les co-présidents) et les vices présidents sont membres de droit de toutes les commissions. Chaque commission est obligatoirement présidée par un membre du conseil d'administration.

- Commission «rando gourmande». Elle a en charge la préparation et l'organisation de la marche gourmande annuelle.

- Commission «sentiers». Elle a en charge la mise en place de circuits de randonnée pour un large public.

- Commission «calendrier et activités». Elle a en charge l'établissement du calendrier et des modalités des sorties, activités et voyage.

- Commission «communication». Elle a en charge l'administration du site web et plus généralement toutes les publications.

- Commission «matériel». Elle a en charge la gestion des matériels, des stocks et de toutes les demandes de prêt ou de location.

Fait à Sanguinet, le 13 septembre 2024

**Le président de séance**

**Yves Gabas**

**Le secrétaire de séance**

**J-Claude Laffargue**